

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

**Direction générale de l'Aviation civile**

**Décision du 27 mars 2019**

**portant délégation de l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron**

NOR : TRAA1909127S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien) ;

Vu la demande du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron ;

Considérant que les services de transport aérien entre Rodez et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisation des services aériens entre Rodez et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron.

## **Article 2**

La présente délégation est valide jusqu'au 27 mars 2020 ou, le cas échéant, jusqu'à l'échéance de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez et Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation.

## **Article 3**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 27 mars 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
M. LAMALLE